

Procès-verbal - séance du 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOCH, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Arnaud LE TYRANT

Présent(s) en visio :
Pascale PICHON, Annaïck COTTEN-BIANIC, Carine LE NAOUR, Ronan SINQUIN, Marie-Laure LEVENEZ, Fabien CARON

Absents ayant donné pouvoir :
Frédéric LE BRIS a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à René LE BARON
Isabelle POSTEC a donné pouvoir à Arnaud LE TYRANT

Absents sans pouvoir :
Maryse CLEREN
Stéphan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé secrétaire de séance : Nicolas POSTIC

Date de la convocation : 26 mars 2021

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Adoption des comptes du receveur – Exercice 2020
3. Adoption du compte administratif – Exercice 2020
4. Affectation du résultat de fonctionnement
5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
6. Constitution et reprise de provisions
7. Adoption du budget primitif – Exercice 2021
8. Contribution communale à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2021
9. Subvention 2021 à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour le fonctionnement du restaurant scolaire
10. Maison de Calan – Demande de financement
11. CCA – Convention de service commun instruction du droit des sols
12. CCA – Avenant à la convention de délégation de gestion et de l'entretien des zones d'activités économiques
13. CCA – Convention de groupement de commandes pour les travaux de réseaux impasse Gorrêquer
14. Aménagement de la rue Bel Air – Demande de financement
15. Convention tripartite entre la Commune, le Bagad Bro Melenig et Sonerion Penn Ar Bed
16. Fixation des tarifs des séjours enfance / jeunesse – Eté 2021
17. Affaires foncières - Division de la parcelle A59 avant cession
18. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

DELIBERATION N° 2021/02/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 18 février 2021.

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021/02/02**OBJET : Adoption des comptes du receveur – exercice 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par M. le Trésorier de Rosporden et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Monsieur le maire invite Monsieur Jean-François VIAUX, comptable public, a présenté le compte de gestion.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/03**OBJET : Adoption du compte administratif – exercice 2020**

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats ni au vote, Monsieur Nicolas POSTIC, 1^{er} adjoint, préside la séance. Il expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal arrêté comme suit :

RESULTATS 2020	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	837 584,01 €	2 234 443,63 €	
Recettes (dont report de N-1 affecté au 1068)	598 715,80 € 238 566,85 €	2 987 440,15 €	
Résultat de l'exercice N	- 238 868,21 €	+ 752 996,52 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 116 468,98 €	+ 469 631,34 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	- 355 337,16 €	+ 1 222 627,86 €	+ 867 290,67 €

POUR : 18*

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Le maire détenant le pouvoir de Pascal LE SAUX, le vote de ce dernier n'est pas relevé au retour en salle du maire.

Fabien CARON relève de la présentation du comptable public que la Commune perçoit plus de dotations de l'Etat que les autres communes de même strate du fait de sa structure sociale et pour autant la collectivité voit ses charges de fonctionnement baissées. Il évoque une baisse de services à destination de la population alors que les dotations de l'Etat devraient être utilisées pour compenser cette structure sociale fragile.

Nicolas POSTIC précise que l'année 2020 est une année spéciale et qu'il convient de ne pas s'y référer. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un manque d'investissement vis-à-vis des Elliantais mais que c'est l'impact du COVID.

Fabien CARON ajoute ne pas parler de la baisse des investissements ni de la baisse des charges de fonctionnement de 2020 mais plus globalement de la baisse du fonctionnement depuis quelques

années.

Nicolas POSTIC rappelle qu'en quelques années la collectivité a transféré des compétences à l'agglo comme l'assainissement ou encore la médiathèque qui de fait, ont fait baisser les charges de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2021/02/04

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	- 355 337,19 €	Résultat de clôture	+ 1 222 627,86 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	- 90 159,97 €		
RAR Recettes	+ 145 000,00 €		
Besoin de financement	300 497,16 €	Capacité d'autofinancement	+ 1 222 627,86 €

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2021, comme suit :

- + 300 497,16 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 922 130,70 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 355 337,19 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/05

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
TH : gel du taux sans modulation possible	15,55 %	15,55 %
TFB communale	19,45 %	19,45 %
TFB départementale	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de FB pour 2021		35,42 %
TFNB	43,05 %	43,05 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35,42 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 43,05 %

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande si la collectivité a une vision sur les logements non occupés et s'il y est prévu d'y appliquer une fiscalité.

René LE BARON confirme qu'il y a des logements vacants sur la Commune. Ces logements sont en règle générale des propriétés de couples séparés ou des indivisions qui ne s'arrangent pas. Autrement, ce sont également des logements considérés comme vacants mais qui sont plutôt des ruines. Aussi, dès le retrait des indivisions compliquées et des ruines, il ne reste plus beaucoup de logements vacants. Maintenant, il reste des opportunités à saisir via le PLH de CCA. Il y a donc un travail à faire.

Odile COTTEN s'interroge sur le bénéfice pour l'habitant de la suppression de la taxe d'habitation si ce dernier paye plus de taxe foncière à la commune.

René LE BARON invite Monsieur VIAUX, Trésorier, à prendre la parole.

Jean-François VIAUX, Trésorier, explique que la part de taxe foncière versée par les ménages au Département est simplement « déplacée » vers la Commune et qu'en conséquence la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est bien réelle et déjà effective pour 80% des ménages. Il y a bien une baisse de la fiscalité pour ces ménages.

Odile COTTEN demande si le Département disposera de moins de recettes.

Jean-François VIAUX, Trésorier, précise que le Département bénéficiera d'une part de reversement de la TVA pour compenser cette perte. C'est donc plutôt l'Etat qui verra ses ressources fiscales atteintes.

DELIBERATION N° 2021/02/06

OBJET : Constitution et reprise de provisions

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Par ailleurs, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Un propriétaire foncier a déposé une requête auprès du tribunal administratif sollicitant l'annulation de la délibération d'approbation de notre PLU et la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 2 500 €. En parallèle, il est rappelé que le conseil municipal en date du 17 décembre 2020 a constitué une provision pour risques et charges de 2 083,62 € pour un risque contentieux avec un locataire de la Maison de Santé contestant auprès du tribunal administratif une partie de sa dette. Un accord amiable est conclu, le locataire se désiste mettant fin à l'objet du litige.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges de 2 500 € pour risques contentieux
- Autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir
- Décide la reprise d'une provision de 2 083,62 € considérant la fin d'un risque contentieux pour des dettes locatives

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/07

OBJET : Adoption du budget primitif – Exercice 2021

Monsieur le Maire soumet la proposition de budget 2021 à l'assemblée.

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 946 813,61 €	3 946 813,61 €
Investissement	2 303 990,95 €	2 303 990,95 €
Total	6 250 804,56 €	6 250 804,56 €

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Fabien CARON
Arnaud LE TYRANT

Vefa GUENEGAN demande si la prévision de 245 000 € de subventions d'investissement n'est pas surestimée considérant qu'il y a eu peu d'investissements ces dernières années.

Nicolas POSTIC précise qu'il est inscrit le fonds de concours annuel de CCA ainsi que des RAR en recettes d'investissement.

Fabien CARON précise les raisons de son abstention en commission finances. Il y note une baisse des charges de personnel et des charges à caractère générale, une hausse des charges courantes alors que 43% sont versées à l'OGEC, que les indemnités des élus ont augmenté et que le temps de travail de l'animateur ado a baissé de 20%. Il note également qu'il n'est pas prévu de travaux à l'EHPAD.

Nicolas POSTIC rappelle que le temps de travail de l'animateur n'a pas baissé pour le temps dédié aux ados par rapport au précédent poste. C'est le temps sur la cantine et au centre de loisirs qui est redéployé.

René LE BARON ajoute que pour l'EHPAD, le travail est en cours. Les équipes de l'EHPAD s'y penchent également afin de définir les besoins. Les travaux seront sans doute à partir de 2022.

DELIBERATION N° 2021/02/08**OBJET : Contribution communale à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2021**

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009). Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

Considérant la comptabilité et les imputations 2020 sur les postes de dépenses listés,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 90 316 € la contribution communale 2021 à l'OGEC selon la répartition suivante :

	Elève élémentaire	Elève maternelle
Coût écoles publiques	81 099 €	159 254 €
Effectifs écoles publiques	138 élèves	96 élèves
Coût par élève	588 €	1 659 €
Effectifs école Sainte Anne	69 élèves	30 élèves
CONTRIBUTION COMMUNALE 2021	40 549 €	49 767 €

- inscrit au budget les crédits correspondants

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/09**OBJET : Subvention 2021 à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour le fonctionnement du restaurant scolaire**

Considérant la convention du 28 décembre 2013 et son avenant du 28 novembre 2014, entre la Commune et l'OGEC de l'école Sainte Anne, il convient d'inscrire au budget primitif 2020, l'aide attribuée à l'OGEC pour le fonctionnement de leur restauration scolaire.

La répartition de l'aide est proposée comme suit :

- 15 000 € correspondant au solde de l'année scolaire 2019-2020 (étant entendu que ce versement sera conditionné à la présentation des comptes de l'OGEC pour la restauration scolaire)
- 15 000 € correspondant à l'acompte pour l'année scolaire 2021-2022 à verser en début d'année scolaire afin de permettre à l'OGEC de disposer d'une trésorerie suffisante pour amorcer l'activité restauration collective

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de l'aide selon la répartition proposée
- Inscrit les crédits de 30 000 € au compte 6574 du budget primitif 2021

POUR : 16

CONTRE : 1 Fabien CARON

ABSTENTION : 3

Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Arnaud LE TYRANT

Fabien CARON indique avoir pris connaissance de l'audit réalisé en 2013. Il note que l'effectif de l'école Ste Anne était de 144 élèves alors qu'aujourd'hui il est de 99. En conséquence il votera contre.

Nicolas POSTIC précise qu'il a des coûts fixes et des coûts variables, peu importe le nombre d'élèves.

Vefa GUENEGAN demande s'il n'est pas opportun de revoir la convention afin d'y mettre une durée de fin comme cela se pratique maintenant au lieu d'une tacite reconduction sans limite de date. Cela permettrait de la retravailler régulièrement et que les élus en connaissent les termes.

par les 9 communes : certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, déclaration préalable de lotissement, permis de construire et de démolir, permis d'aménager. Il a un devoir de conseil technique et juridique afin de proposer au Maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions d'urbanisme applicables.

Au titre de sa compétence urbanisme, chaque commune de l'agglomération dispose d'un agent en charge d'accueillir et de renseigner les porteurs de projet. C'est en mairie que sont déposés et enregistrés les dossiers avant transmission au service instructeur. C'est enfin le Maire (ou son adjoint) qui prend la décision et délivre les arrêtés. Le service IDS alerte sur les actualités et évolutions juridiques en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis la création du service en juillet 2015, la convention établie contractuellement entre CCA et les communes membres n'a pas évolué, excepté ponctuellement sur deux communes pour élargir la compétence d'instruction déléguée au service IDS. Au regard des missions du service et des enjeux de la Saisine par Voie Electronique (SVE) et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il y a donc lieu aujourd'hui d'amender et de modifier la convention qui lie CCA et les communes du territoire au regard des évolutions organisationnelles qu'a connu le service commun après 5 ans d'existence, des missions effectives réalisées pour le compte des communes et des évolutions législatives applicables au domaine des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération 2021/02/02-01 du bureau communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions afférentes et autorise le maire à les signer,
- Autorise le maire à signer tout document en lien avec cette affaire

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/12

OBJET : CCA – Avenant à la convention de délégation de gestion et de l'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Suite aux différents transferts, le patrimoine en propriété directe ou mis à disposition par les communes à l'agglomération s'accroît. Les différents transferts de compétence opérés des communes vers l'agglomération n'ont pas toujours été accompagnés des transferts des moyens techniques nécessaires à l'exercice de celles-ci. En effet, il s'agit souvent de quelques dixièmes d'équivalent temps pleins répartis sur plusieurs postes. Or, le dimensionnement des services techniques de l'agglomération ne permet pas de répondre aux besoins tant en termes de volume que de rapidité d'intervention. Aussi, plus qu'un redimensionnement des moyens internes à l'agglomération, des solutions de mutualisation avec les communes sont recherchées via des conventions de délégation de gestion.

Des conventions de délégation de gestion ont donc été signées pour la gestion et l'entretien des zones d'activités par les communes sur la période 2017-2018 et 2019-2021.

CCA a délibéré en séance du conseil communautaire le 5 mars 2020 sur le transfert de compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF. Certains équipements d'éclairage public sont à retirer des conventions de délégation et des précisions sont à apporter quant aux modalités d'entretien et de facturation pour plus de compréhension par les communes.

Les communes de Tourc'h et de Rosporden ne sont pas concernées par cet avenant, les ZAE de compétence CCA étant entièrement gérées CCA.

Il est donc proposé un avenant de renouvellement et de mise à jour pour la période de 5 ans, 2021-2025.

Vu la délibération 2021/02/02-04 du bureau communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les avenants de renouvellement ci-annexés et décide de mettre à jour les conventions pour la période 2021-2025,
- Autorise le maire à signer tout document en lien avec cette affaire

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/13**OBJET : CCA – Convention de groupement de commandes pour les travaux de réseaux impasse Gorrêquer**

La Commune d'ELLIANT a acquis en 2019 l'impasse Gorrêquer précédemment en indivision entre les propriétaires riverains et en 2020 une partie de la parcelle anciennement AB 553. L'objectif de ces acquisitions est double. D'une part, il permet de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif et d'y raccorder les riverains et d'autre part, de créer une nouvelle liaison douce entre le quartier de Kerhuella et le cœur de bourg.

Il convient de préparer les futurs travaux de réseaux dont ceux de l'assainissement collectif et d'eau potable sont sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et ceux des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale. Afin de les réaliser conjointement, il convient de prévoir la constitution d'un groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes prévoit de désigner CCA comme coordonnateur du groupement qui aura à charge l'organisation des procédures de passation des commandes publiques.

Vu des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant le besoin d'organiser une seule consultation pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales impasse Gorrêquer,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'un groupement de commandes avec CCA pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées, eau potable et eaux pluviales impasse Gorrêquer
- Autorise le maire à signer la convention ci-annexée et tout document lié à sa bonne exécution

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/14**OBJET : Aménagement de la rue Bel Air – Demandes de financement**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Bel Air. Les travaux devront permettre de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, organiser le stationnement, abaisser la vitesse des véhicules dans le croisement avec l'impasse des haras et identifier la rue comme entrée de bourg. Les études progressent : le projet est au stade de l'avant-projet définitif, le dépôt du permis d'aménager interviendra très prochainement.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable sur le projet présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre le 23 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve le projet de réaménagement de la rue Bel Air
- Emet un avis favorable aux demandes de subvention y compris à l'appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police, le fonds de concours mobilités de CCA, dotations de l'Etat...

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2021/02/15**OBJET : Convention tripartite entre la Commune, le Bagad Bro Melenig et Sonerion Penn Ar Bed**

Bodadeg Ar Sonerion – Penn Ar Bed propose aux bagadoù adhérents des cours de formation instrumentale et solfégique pour les instruments de bagad : cornemuse, bombarde et batterie écossaise. Les cours sont réalisés par les formateurs professionnels salariés de l'association.

Dans ce cadre, Sonerion Penn Ar Bed collabore avec le département du Finistère et le conseil régional

de Bretagne par l'intermédiaire de Sonerion national. Des conventions triennales entre les partenaires sont actées et ont définies deux missions prioritaires : la formation des jeunes dans les bagadoù et l'émergence de nouveaux groupes sur le territoire.

Dans ce même dessein, la Commune d'ELLIANT soutient financièrement l'enseignement dispensé par Sonerion Penn Ar Bed, aux membres du Bagad Bro Melenig d'ELLIANT. L'aide est de 4 200 € par an.

La convention actuelle établie pour 3 ans est échue. Il est proposé son renouvellement pour 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 25 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la convention tripartite ci-annexée pour 3 ans.
- Autorise le maire à signer ladite convention
- Inscrit les crédits au compte 6574 au BP 2021
- S'engage à inscrire les crédits de 4 200 € annuels au BP 2022 et 2023

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Fabien CARON
Arnaud LE TYRANT

Arnaud LE TYRANT s'abstient car cette subvention n'apparaît pas dans le tableau des subventions et qu'il souhaite plus de transparence.

Vefa GUENEGAN informe que CCA verse également une subvention de 1 000 € au titre des enseignements artistiques. Elle ne s'abstient donc pas sur le fond mais souhaite également plus de transparence.

Nicolas POSTIC précise que cette somme n'est pas inscrite au tableau mais que la convention fait l'objet d'une délibération diffusée comme toute décision du conseil municipal et que c'était également le cas pour la précédente convention. Il n'y a aucune volonté de garder ce point secret.

Arnaud LE TYRANT convient que la municipalité n'agit pas dans le secret mais souhaite que cela soit inscrit au tableau comme les autres subventions pour plus de transparence.

DELIBERATION N° 2021/02/16

OBJET : Fixation des tarifs des séjours enfance / jeunesse – Été 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 16 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prévoir le règlement par les familles en 1 fois pour les séjours inférieurs à 200 € (tranche 6) et en 2 fois pour les autres
- De prévoir que le séjour sera facturé à hauteur de 30 % de son montant en cas d'annulation pour raison autre que médicale
- De fixer les tarifs des camps estivaux comme suit :

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tarif Extérieur
		QF ≤ 350	350 < QF ≤ 650	650 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950	Majoré de 30%
TURLUTINS Du 7 au 09/07/2021 - 5 à 7 ans -	Aire d'accueil ELLIANT	27.23 €	35.77 €	46.50 €	57.23 €	67.96 €	73.00 €	94.90 €
LUTINS Du 12 au 13/07/2021 - 4 à 5 ans -	Aire d'accueil ELLIANT	16.41 €	21.56 €	28.03 €	34.50 €	40.96 €	44.00 €	57.20 €
FORT BOYARD Du 12 au 16/07/2021 - 7 à 10 ans -	LARMOR PLAGES	46.63 €	61.25 €	79.63 €	98.00 €	116.38 €	125.00 €	162.50 €
MULTISPORTS PREADOS Du 12 au 16/07/2021 - 12 à 14 ans -	LARMOR PLAGES	46.63 €	61.25 €	79.63 €	98.00 €	116.38 €	125.00 €	162.50 €
SAUVE QUI PEUT Du 19 au 23/07/2021 - 8 à 12 ans -	LARMOR PLAGES	46.63 €	61.25 €	79.63 €	98.00 €	116.38 €	125.00 €	162.50 €
SPORTS NAUTIQUES Du 19 au 23/07/2021 - 8 à 12 ans -	LARMOR PLAGES	46.63 €	61.25 €	79.63 €	98.00 €	116.38 €	125.00 €	162.50 €
ESCALADE Du 27 au 29/07/2021 - 11 à 17 ans - * Si aide de 25 € par Ado loisirs	CROZON	27.23 € 2.23 €	35.77 € 10.77 €	46.50 € 21.50 €	57.23 € 32.23 €	67.96 € 42.96 €	73.00 € 48.00 €	94.90 €
MUTISPORTS Du 23 au 27/08/2021 - 8 à 12 ans -	CARHAIX	46.63 €	61.25 €	79.63 €	98.00 €	116.38 €	125.00 €	162.50 €
HARRY POTTER Du 23 au 27/08/2021 - 7 à 12 ans -	CARHAIX	46.63 €	61.25 €	79.63 €	98.00 €	116.38 €	125.00 €	162.50 €

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Nicolas POSTIC indique que les tarifs sont dans la lignée des tarifs des années antérieures et qu'ils sont établies de manière à permettre l'accès aux séjours à toutes les familles.

Vefa GUENEGAN s'interroge sur les raisons de ne voir ce point qu'en commission finances et non pas en commission enfance jeunesse également.

Nicolas POSTIC convient que cela n'a pas été le cas pour des raisons de date et de réception de devis mais que c'est à revoir pour l'avenir.

DELIBERATION N° 2021/02/17

OBJET : Affaires foncières - Division de la parcelle A59 sise 7 rue Pierre Loti

Monsieur le maire rappelle le projet de cession de la parcelle A59 comprenant une maison d'habitation sise 7 rue Pierre Loti et un petit extérieur de 26m² environ situé en façade de la maison et semblant constituer une partie du trottoir jouxtant la voie publique.

Monsieur le maire propose de procéder à la division du terrain afin de conserver cette portion dans le domaine communal. Le reste de la parcelle comprenant la maison d'habitation serait ainsi mis en vente selon les termes de la délibération n° 2021/01/08.

En parallèle, monsieur le maire informe que des acquéreurs se sont montrés intéressés par le bien au prix de 35 000 € et acceptent la division proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de division parcellaire
- Autorise le maire à solliciter un géomètre et à signer tout document afférent à cette division
- Maintient les autres conditions de vente de la maison sise 7 rue Pierre Loti établie par la délibération n° 2021/01/08 et autorise le maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique à suivre.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL**OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
08/02/2021	Renouvellement adhésion à l'AMF	1 137,84 €
10/03/2021	Renouvellement adhésion à la fondation du patrimoine	230,00 €
12/03/2021	Bail à usage professionnel	6 ans / Loyer mensuel de 418.67 €

FIN DE SEANCE À 20 H 55